Page LEXPOL 1 sur 1

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

Par arrêté n° 778 PR du 25 février 2005.— Le port autonome de Papeete est autorisé à immerger le navire "Taporo IV" dans les eaux de la Polynésie française.

La zone d'immersion retenue est comprise dans un cercle d'un rayon de trois milles nautiques ayant pour centre le point de coordonnées : 149° 48' 0" W et 17° 45' 0" S.

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETE n° 43-2005 APF/SG du 1er mars 2005 constatant la reprise des fonctions de M. Jean-Christophe Bouissou en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 26 octobre 2004 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu les résultats officiels de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française du 13 février 2005 ;

Vu l'arrêté n° 26-2005 APF/SG du 15 février 2005 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 111-2004 APF/SG du 16 novembre 2004 prenant acte du remplacement de M. Antony Géros par M. Hirohiti Tefaarere, 1er vice-président, pour assurer les fonctions de président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 564 PR du 17 février 2005 portant modification de la composition du gouvernement de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— M. Jean-Christophe Bouissou, après avoir démissionné de ses fonctions de ministre du travail, du dialogue social, des affaires intérieures, de la communication et de la fonction publique, retrouve son siège à l'assemblée de la Polynésie française, à compter du 17 février 2005.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au Président de la Polynésie française et au haut-commissaire de la République en Polynésie française, et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er mars 2005.
Le président par intérim,
Hirohiti TEFAARERE.